



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS



Bobigny, 12 janvier 2015

## Procédure pour les demandes de subventions relative à la part territoriale du CNDS 2015 Département de la Seine-Saint-Denis

---

### 1- Qu'est-ce que le CNDS ?

Le CNDS est un établissement public administratif (EPA) dont le périmètre d'intervention est clairement défini par l'Etat et dont la gestion associe l'Etat et le mouvement sportif.

Le CNDS est financé par le prélèvement indifférencié et forfaitaire sur les enjeux reçus par la Française des Jeux. Les aides sont attribuées au titre de la part territoriale du CNDS aux associations sportives locales, départementales ou régionales.

### 2 - Les bénéficiaires

Seules les associations sportives « agréées Sport » dont le siège social est situé en Seine-Saint-Denis et les comités départementaux sportifs de Seine-Saint-Denis sont éligibles. Les actions subventionnées doivent être à destination du public séquanodyonisien.

#### **Attention !**

« L'agrément sport » est **OBLIGATOIRE** pour toute attribution de subvention.

**Toute association doit effectuer sa déclaration « Etablissement d'APS (Activités Physiques et Sportives) »**

**L'association doit disposer impérativement d'un numéro SIRET.**

Il est possible de se procurer le numéro SIRET via internet sur le site [www.avis-situation-sirene.insee.fr](http://www.avis-situation-sirene.insee.fr) si l'association dispose déjà d'un numéro SIREN.

Dans le cas contraire vous devez demander directement votre inscription auprès de la Direction régionale de l'INSEE :

INSEE CHAMPAGNE-ARDENNE  
10, rue Edouard Mignot - CS 10048  
51721 REIMS Cedex

en joignant une copie des statuts de votre association et une copie de l'extrait paru au Journal Officiel (ou à défaut le récépissé de dépôt des statuts en préfecture).

### 3 - Eligibilité des dossiers en 2015 (dossier électronique)

- **Projet de développement ou projet d'association en 4 volets** : sportif, social, éducatif et économique.
- **Plan d'action(s)**
  - **2 actions** préconisées pour les clubs
  - **3 actions** préconisées pour les comités départementaux**selon les orientations régionales.**

Possibilité de déposer des **actions supplémentaires** dans le cadre :

  - de la professionnalisation du mouvement sportif (Emploi CNDS - PSE)
  - **de l'accompagnement des apprentis (Nouveau en 2015 !)**
  - de l'Accompagnement Educatif
  - de la santé.
- **Compte rendu des actions subventionnées en 2014.**
- Convention avec l'Education Nationale dans le cas de l'Accompagnement Educatif.
- Numéro de l'agrément sport.
- Gestion financière et comptable maîtrisée : Bilan financier et compte de résultats 2014 et rapport du commissaire aux comptes le cas échéant.
- Relevé d'Identité Bancaire.
- Statuts et modifications éventuelles.
- Compte-rendu de la dernière Assemblée Générale.

#### **Attention !**

**Pas de demande inférieure à 1 500 € par association.**

**Pas de demande inférieure à 1 000 € par section sportive d'association.**

### 4 – Priorités et types d'actions subventionnées en 2015.

#### **4.1 - Réduction des inégalités d'accès à la pratique des APS adaptés aux publics les plus éloignés du sport et en particulier dans les territoires politiques de la ville :**

*(pour les associations, ligues et comités départementaux)*

- les femmes ;
- les personnes en situation de handicap ;
- les publics socialement défavorisés ;
- les jeunes de moins de 25 ans ;
- les séniors de plus de 50 ans ;
- les personnes sous main de justice ;
- l'acquisition de matériels spécifiques par les clubs pour les personnes en situation de handicap.

## 4.2 - Promotion de la santé par le sport.

### Axe 1 : Protection de la santé des sportifs.

Actions concernant uniquement les centres médico-sportifs et les structures régionales (ligues et comités régionaux) au regard des priorités suivantes :

- les centres médico-sportifs
- les actions des ligues et comités régionaux. Projets qui développeront sur leur champ d'intervention, selon des partenariats avec des acteurs de santé, des actions coordonnées de prévention primaire permettant de promouvoir le sport comme facteur de santé pour toutes et tous tout au long de la vie.
  - prévention de la mort subite du sportif
  - mise en œuvre des actions destinés à favoriser la pratique régulière en clubs sportifs des jeunes et des personnes éloignés de toute pratique en lien avec le Programme National Nutrition Santé (PNNS).

### Axe 2 : Promotion du sport comme facteur de santé pour les publics à besoins particuliers (pour les associations, ligues et comités départementaux).

Promouvoir l'activité physique quotidienne et réduire la sédentarité pour tous. Selon les cibles, plusieurs actions peuvent être privilégiées :

- **pour les enfants et les jeunes :**
  - promouvoir des activités adaptées répondant à la sédentarité chez les jeunes ;
  - sensibiliser les professionnels aux bénéfices santé de l'Activité Physique et Sportive ;
  - promouvoir la pratique régulière des APS dès le plus jeune âge en lien avec les acteurs de la petite enfance.
- **pour les adultes sédentaires :**
  - inciter les entreprises à s'engager dans la dynamique « entreprise active du Programme National Nutrition Santé (PNNS) » ;
  - promouvoir les actions destinées à favoriser la pratique sportive des plus de 50 ans quel que soit leur lieu de vie, et leur degré d'autonomie.

## 4.3 - Accompagnement Educatif (pour les associations, ligues et comités départementaux).

L'accompagnement éducatif consiste à proposer aux écoliers et aux collégiens volontaires, une offre éducative complémentaire en dehors du temps scolaire.

Les crédits CNDS continueront à être mobilisés pour le financement du volet sportif de l'accompagnement éducatif selon une dynamique privilégiant le développement qualitatif des actions existantes et l'intervention des Club.

Des passerelles avec l'opération « savoir nager » de la Fédération française de natation, pourront-être recherchées dans le cadre de l'accompagnement éducatif, particulièrement pour les collégiens. Les associations sportives, quelque soit leur discipline, mobilisant ce dispositif pour aider à l'apprentissage de la nage de leurs licenciés les plus jeunes, seront également soutenues. (Nouveau en 2015)

La subvention est attribuée à l'association sportive support après conventionnement entre l'association et l'établissement scolaire :

- d'établir un pont entre l'AE et l'Association Sportive autre que scolaire ;
- d'intégrer le dispositif dans le projet global de l'AS.
- **Etablissements Scolaires concernés :**
  - Prioritairement, tous les collèges publics ou privés sous contrat :
  - les écoles élémentaires (classes de CP, CE1, CE2, CM1, CM2) **relevant de l'éducation prioritaire** (écoles des réseaux « ambition réussite » et « réussite scolaire »).
  - les établissements spécialisés accueillant des jeunes scolarisés en situation de handicap.
  - les classes de 3<sup>ème</sup> à module de découverte professionnelle de 6 h dans les lycées professionnels publics ou privés sous contrat.
- **Les Associations Sportives concernées :** Identiques à celles de la part traditionnelle.
- **Les bénéficiaires:**
  - les élèves de tous les collèges, des écoles relevant de l'éducation prioritaire,
  - les élèves handicapés scolarisés dans le département,
  - les jeunes filles dans le cadre d'un développement d'une pratique sportive.
- **Le financement :**
  - Il se compose de plusieurs parties cumulables :
  - une aide à la rémunération de l'intervenant (1 300 € maximum si l'association le rémunère),
  - une aide aux frais de fonctionnement (650 € maximum, préciser la nature sur le budget prévisionnel),
- **Les modalités pratiques :** module hebdomadaire d'une durée indicative de 2 h max, en fin de journée après la classe, durant un semestre (36 h d'encadrement et **30 h minimum, pour un public de 12 à 20 élèves**).
- **Les formalités administratives:** obligation de diplôme, d'agrément et de conventionnement entre l'association sportive organisatrice et l'éducation nationale.

### **Attention !**

**Les demandes de subvention pour les modules de l'accompagnement éducatif sont à saisir via La plate-forme e-subvention selon la même procédure que pour les actions de la part traditionnelle. Veuillez indiquer « AE » avant le nom de l'action.**

**Pièces administratives à joindre obligatoirement au plus tard le 8 mars 2015** si elles n'ont pas été déjà fournies lors d'une demande sur la part traditionnelle.

- le bilan et le compte de résultat du dernier exercice ;
- le rapport du commissaire aux comptes, si le total des subventions publiques perçues est supérieur à 153. 000 € :
- le compte-rendu de la dernière assemblée générale ;
- les nouveaux statuts en cas de modifications intervenues ;
- le RIB correspondant aux renseignements bancaires portés sur la déclaration sur l'honneur.

**Documents à envoyer par courrier papier à la DDCS 93 au plus tard le 8 mars 2015**

(Cachet de la poste faisant foi) **un exemplaire original signé** de chacun des documents suivants :

- **Convention(s) association / collège** pour chaque collège concerné cosignée(s) par le président de l'association et le chef d'établissement ;
- **Convention(s) association / écoles** cosignée(s) par le président de l'association et l'Education Nationale ;
- **Fiche(s)détaillées de(s) module(s) signée(s)** par le président de l'association avec : Discipline pratiquée, jour et heure de l'activité, adresse de la pratique.

Contact : Pascal LAHITTE 01.74.73.36.75

#### **4.4 – Formation et professionnalisation du mouvement sportif.**

##### **A - Former les acteurs du sport (uniquement pour les ligues et comités départementaux).**

- a) Formation
- b) Lutte contre le harcèlement, les incivilités et la violence
- c) Prise de responsabilité des femmes dans les instances dirigeantes

##### **B - Développement de l'emploi sportif :**

*(pour les associations, ligues et comités départementaux).*

##### **Les bénéficiaires :**

- les associations sportives bénéficiant de « l'agrément Sport »,
- les comités départementaux des fédérations sportives agréées par l'Etat,

Le dispositif a pour objet de promouvoir l'emploi dans le champ des activités physiques et sportives en apportant une aide aux associations sportives employeurs.

L'objectif est de permettre au mouvement sportif de professionnaliser son encadrement afin de conduire un projet associatif des activités physiques et sportives.

Cette aide est dégressive sur 4 ans et renouvelable par voie d'avenants sur justification de l'occupation de l'emploi (extrait de la déclaration annuelle des données sociales DADS).

La subvention est attribuée au prorata du nombre d'heures effectuées (quotité minimale : mi-temps, soit 17,5 hebdomadaires ou 75 heures mensuelles).

<b>Emploi CNDS</b>	<b>100%</b>	<b>80%</b>	<b>70%</b>	<b>60%</b>	<b>50%</b>
<b>1<sup>ère</sup> année</b>	<b>12 000</b>	<b>9 600</b>	<b>8 400</b>	<b>7 200</b>	<b>6 000</b>
<b>2<sup>ème</sup> année</b>	<b>10 000</b>	<b>8 000</b>	<b>7 000</b>	<b>6 000</b>	<b>5 000</b>
<b>3<sup>ème</sup> année</b>	<b>7 500</b>	<b>6 000</b>	<b>5 250</b>	<b>4 500</b>	<b>3 750</b>
<b>4<sup>ème</sup> année</b>	<b>5 000</b>	<b>4 000</b>	<b>3 500</b>	<b>3 000</b>	<b>2 500</b>

L'aide est attribuée pour une **création de poste réelle**, soumise à la présentation par le demandeur d'une **fiche de poste**, d'un **profil de salarié** et d'un **projet de développement** des activités de l'association assorti d'objectifs qualitatifs et quantitatifs. Le contrat de travail est obligatoirement à **durée indéterminée** (CDI) et doit faire référence à la **Convention Collective Nationale du Sport** (CCNS). Le projet associatif doit offrir des garanties de **pérennisation** de l'activité et du poste.

##### **Procédure pour les conventions en cours - renouvellement de l'aide « Emploi CNDS – PSE » :**

Les associations actuellement bénéficiaires recevront un courrier leur spécifiant le montant de l'aide accordée en 2015. En vue d'un mandatement rapide il est recommandé d'adresser à la DDSCS 93 l'ensemble des documents par retour de courrier.

En parallèle, les associations concernées devront remplir et compléter un plan d'action dans le cadre de la campagne CNDS 2015. Veuillez indiquer « Emploi Renouvellement » dans la rubrique « *Nom de l'action* ».

##### **Attention !**

**En cas de changement de salarié**, fournir les copies du (ou des) diplôme(s) et de la carte professionnelle recto-verso, le CV, le contrat de travail, le RIB ainsi que la liste des membres du bureau.

## **Procédure pour les nouvelles demandes « Emploi CNDS » :**

### **1<sup>ère</sup> étape :**

Prendre contact dès **le 6 janvier 2015** avec un conseiller de la DDCS 93 (Marie-Claude TRIPET 01.74.73.36.82 ou 01.74.73.36.71) pour établir un diagnostic et évaluer l'éligibilité du projet. Si les conditions sont réunies pour prétendre à cette aide :

1°) Remplir un dossier de candidature « Emploi » et l'annexe relatif au plan de financement envisagé permettant la pérennisation du poste et l'adresser à Madame TRIPET dans les meilleurs délais.

2°) **Procéder à la demande de subvention via l'outil e-subvention selon la même procédure que pour une action de la part traditionnelle.**

**Veillez indiquer « EMPLOI » avant le nom de l'action.**

Faire cette demande auprès de la DDCS 93 en joignant au plus tard le **8 mars 2015** les documents suivants :

- projet associatif intégrant dans sa dimension économique la création de l'emploi concerné.
- fiche de poste et profil de salarié recruté.
- dossier Cerfa avec l'attestation sur l'honneur
- **bilan financier et compte de résultats 2014** et rapport du commissaire aux comptes le cas échéant, compte-rendu de la dernière AG, RIB, statut et modifications éventuelles.

### **2<sup>ème</sup> étape (après accord DDCS 93) :**

Signature formelle de la convention association / délégué territorial du CNDS accompagnée des pièces justificatives obligatoires demandées (dossier finalisé portant mention du salarié recruté, contrat de travail, copie de la carte de sécurité sociale du salarié, copie de la carte professionnelle en cas de recrutement d'un éducateur sportif).

## **C- Accompagner l'apprentissage dans les associations sportives (Nouveau en 2015) :**

Une aide maximale de 6 000 € par an et par apprenti(e) pourra être accordée aux structures sportives qui accueilleront un(e) jeune en contrat d'apprentissage et dont la solidité financière est insuffisante.

**Cette mesure ne concerne pas les contrats en cours.**

**Veillez indiquer « ACCOMPAGNEMENT APPRENTISSAGE » avant le nom de l'action.**

## 5 - Mode d'envoi des dossiers de demande de subvention :

- **sous forme dématérialisée** au moyen de la plate-forme sécurisée nationale de demande de subvention destinée aux associations « **e-subvention** » à partir du **16 janvier 2015** :

<https://compteasso.service-public.fr/>

code subvention en 2015 : 700

- **sous forme matérialisée** : au format papier. Une demande matérialisée regroupe un dossier Cerfa n°12156\*03 dûment rempli accompagné du plan de développement ou du projet associatif et du plan d'action par objectif. Un exemplaire original de la demande ainsi constitué doit être envoyé pour le **8 mars 2015** (cachet de La Poste faisant foi) à la DDCS de la Seine-Saint-Denis.

**La date limite de dépôt des demandes est fixée au 8 mars 2015 minuit.**

### Recommandations !

L'utilisation du navigateur 'Firefox' est fortement recommandée pour la connexion à e-subvention. Il est conseillé aux clubs et comités de préparer un dossier électronique et de l'enregistrer sur leur ordinateur, avant d'entamer la procédure de dépôt en ligne.

Il est recommandé de renseigner la plate-forme e-subvention uniquement lorsque le dossier électronique est finalisé. Pour les pièces à joindre, se référer au paragraphe "Eligibilité des dossiers".

### Aide et accompagnement !

- Manuel d'utilisation d'e-subvention à télécharger sur le site de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis :  
<http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-et-vie-associative/Promotion-des-activites-sportives/Subventions-du-mouvement-sportif>
- A votre disposition en cas de difficulté avec e-subvention pour l'envoi de votre dossier et de pièces justificatives : [cndsddcs93@gmail.com](mailto:cndsddcs93@gmail.com)
- Calendrier de la campagne CNDS (page suivante).
- Contact : **Alain BROSSIER**, référent CNDS de la DDCS 93 tél. 01 74 73 36 76 ou 36 71.

## CALENDRIER DE LA CAMPAGNE CNDS 2015.

- **16 décembre 2014** : réunion de la commission territoriale.
- **Entre le 12 et le 21 janvier** : réunions d'information

### REUNIONS D'INFORMATION

**- POUR LES COMITES DEPARTEMENTAUX, LIGUES ET DISTRICT  
UNIQUEMENT :**

<b>Lundi 12 janvier 2015</b> 18h30 – 22h00	<b>Comité Départemental Olympique et Sportif</b> <b>32, rue Delizy – Hall 2</b> <b>Salle de réunion</b> <b>93694 PANTIN CEDEX</b>
---	--

**- POUR LES ASSOCIATIONS MULTISPORTS :**

<b>Vendredi 16 janvier 2015</b> 18h30 – 22h00	<b>Direction Départementale de la Cohésion Sociale</b> <b>Bâtiment l'Européen - 1<sup>er</sup> étage - salle 125</b> <b>5-7, Promenade Jean Rostand - 93000 BOBIGNY</b>
--	---

**- POUR TOUTES LES ASSOCIATIONS SPORTIVES :**

<b>Lundi 19 janvier 2015</b> 18h00 – 22h00	<b>Direction Départementale de la Cohésion Sociale</b> <b>Bâtiment l'Européen - 1<sup>er</sup> étage - salle 125</b> <b>5-7, Promenade Jean Rostand - 93000 BOBIGNY</b>
<b>Mercredi 21 janvier 2015</b> 18h00 – 22h00	

- **Du 16 janvier au 8 mars 2015 :**
  - **dépôt des demandes de subvention**
  - **accompagnement « e-subvention » sur rendez-vous des associations et des comités départementaux** par le conseiller sport référent de la commune pour les associations, par le conseiller sport référent de l'affiliation et/ou le CDOS pour les comités départementaux.
- **8 mars 2015 minuit** : date limite des dépôts des demandes.
- **Du 2 avril au 16 avril 2015** : réunions d'harmonisation par affiliation avec les comités départementaux et le CDOS.
- **Lundi 11 mai 2015** : transmission de la synthèse départementale à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.
- **Jeudi 4 juin 2015** : commission territoriale attributive.